

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 29 septembre 2017

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mmes VANDAELE Valérie, DRUI Anne, GRASSWILL Geneviève, JAOUAD Marie-Christine, MM. GANGLOFF Claude, SAUVEGET Nicolas, WILSIUS Régis.

Absents : Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.

M. POSSELT Henri a donné procuration à M. JACQUIN André.

Mme SCHWARTZ Estelle a donné procuration à Mme VANDAELE Valérie.

Mme MARQUAND Catherine et M. DRUI Philippe avec excuses.

---

La séance débute à 20 heures. Le compte rendu de la réunion du 31 août 2017 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur André JACQUIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour : Convention P.E.A.C avec l'Education Nationale - Prolongation d'un contrat de bail rural et Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017-2023.

Le conseil municipal accepte l'inscription de ces 3 points supplémentaires à l'ordre du jour.

**117-2017 Convention P.E.A.C avec l'Education Nationale** : Le maire informe le conseil municipal de l'entretien avec Monsieur Arnaud GILLET, enseignant de la classe de CM1-CM2 et de représentantes de l'E.N quant à la possibilité de mettre en œuvre en 2017 un parcours d'éducation artistique et culturel. Il précise les grandes lignes de la convention ainsi que la participation maximale de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte cette initiative et autorise le maire à signer la convention correspondante.

**118-2017 Prolongation d'un contrat de bail rural** : Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 29 décembre 2010 au cours de laquelle le renouvellement d'un contrat de bail ci-dessous avait été accepté :

« *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la période allant du 01/04/2011 au 31/03/2019, d'allouer les baux concernant les terrains communaux pour un montant de 69,93 € / ha, au locataire suivant :* »

<u>Locataires</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Monsieur Pierre BROUDER	Section 06 parcelle n° 142	7,30 ares sur 7,30 ares	9 ans ».

Il s'avère en réalité que la durée effective des 9 années prendra fin au 31/03/2020 et non au 31/03/2019 comme initialement mentionné dans ladite délibération ainsi que dans le contrat de bail établi en date du 31 décembre 2010 et signé par les 2 parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **prolonge la durée du bail** correspondant, pour la parcelle cadastrée section 06 n° 142 de 7,30 ares, à Monsieur Pierre BROUDER **au 31/03/2020**, soit 9 années pleines à compter du 01/04/2011.

La présente délibération sera jointe au contrat initial du 31 décembre 2010 et transmise au locataire.

## **119-2017 Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017-2023 :**

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson II,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires des gens du voyage,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a aménagé une aire d'accueil de 30 places de caravanes, située chemin du Burgerbach à Sarreguemines, répondant entièrement aux normes d'aménagement de ce type d'équipement et opérationnelle depuis le 26 septembre 2011,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a aménagé une aire de grand passage de 70 places de caravanes, située route d'Ippeling à Sarreguemines, répondant entièrement aux normes d'aménagement de ce type d'équipement et opérationnelle depuis le mois de mai 2014,

Considérant la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2011-2016,

Considérant le courrier du 22 juin 2017 adressé par la Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au Préfet de Département et au Président du Conseil Départemental, sollicitant le remplacement de la formulation « non opérationnelle » pour désigner l'aire de grand passage par celle de « non utilisée », ainsi que la suppression de la mention d'« obligation » de réviser la politique tarifaire,

Considérant que la Commission départementale consultative des gens du voyage, réunie le 27 juin 2017, a émis, à la majorité absolue des membres présents, un avis favorable aux prescriptions et orientations du schéma précité,

Considérant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017-2023, transmis le 7 juillet 2017 par la Préfecture et le Département de la Moselle pour avis de l'assemblée délibérante des EPCI et des communes,

Considérant que le courrier précité du 22 juin 2017 est resté sans réponse et que ledit projet de schéma ne prend aucunement en considération les observations et demandes de l'EPCI,

Considérant le vote des délégués de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences du 28 septembre 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide

de donner un **avis défavorable** au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017-2023, au motif qu'il prévoit :

- l'« obligation de revoir les modalités de fonctionnement » de l'aire de grand passage de Sarreguemines, laquelle est présentée comme « non opérationnelle »,
- une « harmonisation des modes de fonctionnement [des aires d'accueil mosellanes], notamment les durées de stationnement, les tarifs et la gestion des périodes de fermeture »,

ces demandes et orientations ne pouvant être favorablement accueillies puisque d'une part l'aire de grand passage répond entièrement aux normes d'aménagement et aux règles d'accueil requises et d'autre part la définition des règlements intérieurs et des politiques tarifaires des services publics locaux relève du principe de libre administration des collectivités et fait partie intégrante du mode de gestion et de l'équilibre financier du projet, approuvés par l'assemblée délibérante.

**120-2017 Détermination et répartition des montants des baux de chasse 2017 :** Le maire rappelle que les produits de la chasse reviennent aux propriétaires. Il précise les modalités qui y sont liées et

notamment les remises accordées au receveur municipal pour le recouvrement et sur les sommes effectivement payées aux propriétaires, ainsi que les remises effectuées à la secrétaire de mairie pour l'établissement des différentes listes de répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'appliquer les remises accordées en fonction des textes en vigueur :

- au receveur municipal à **2%** pour le recouvrement et à **2%** pour les sommes effectivement payées aux propriétaires
- à 4% à la secrétaire de mairie pour l'établissement des différentes listes de répartition pour les 3 lots concernés sur la base de la somme à répartir.

Le détail par lot se décompose de la manière suivante :

#### **Lot 1 :**

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	29 573,81 ares	4 330,00 €
De cette somme il revient à la <b>commune</b> pour une superficie de	9 880,53 ares	<b>1 446,64 €</b>
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	19 693,28 ares	<b>2 883,36 €</b>
A déduire de cette somme :		115,33 €
- les remises accordées au receveur municipal (2 % sur le recouvrement, 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires)		
- les remises allouées à la secrétaire de mairie pour l'établissement de la présente liste de répartition (4 % de la somme à répartir)		115,33 €

Le montant à répartir pour le lot 1 est de **0,1347 € par are**

#### **Lot 2 :**

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	39 872,02 ares	3 000,00 €
De cette somme il revient à la <b>commune</b> pour une superficie de	13 274,73 ares	<b>998,80 €</b>
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	26 597,29 ares	<b>2 001,20 €</b>
A déduire de cette somme :		80,05 €
- les remises accordées au receveur municipal (2 % sur le recouvrement, 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires)		
- les remises allouées au greffier pour l'établissement de la présente liste de répartition (4 % de la somme à répartir)		80,05 €

Le montant à répartir pour le lot 2 est de **0,069221 € par are**

#### **Lot 3 :**

Le produit de la location de la chasse s'élève pour	31 075,38 ares	602,00 €
De cette somme il revient à la <b>commune</b> pour une superficie de	1 762,55 ares	<b>34,14 €</b>
Il reste par conséquent pour les particuliers, pour	29 312,83 ares	<b>567,86 €</b>
A déduire de cette somme :		22,71 €
- les remises accordées au receveur municipal (2 % sur le recouvrement, 2 % sur les sommes		

effectivement payées aux propriétaires)

- les remises allouées à la secrétaire de mairie pour l'établissement de la présente liste de répartition (4 % de la somme à répartir)	22.71 €
--	---------

Le montant à répartir pour le lot 3 est de **0,017822 € par are**

La liste générale pour les 3 lots sera affichée dans le tableau d'affichage extérieur de la mairie et une Information aux habitants sera mise en œuvre à cet effet.

**121-2017 Honoriaires d'avocats – T.A Requête de M. Pierre BROUDER :** Le maire informe le conseil municipal de la proposition d'honoraires complémentaire du cabinet d'avocats M & R Avocats sis 29, avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG dans le cadre de la préparation de l'audience du 07 septembre 2017 auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, accepte les honoraires émis par le cabinet d'avocats M & R Avocats, sis 29, avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG pour représenter et défendre les intérêts de la commune d'un montant de 500 € H.T soit **600 € T.T.C.**

**122-2017 Remboursement de la T.E.O.M 2017 pour les logements communaux :** Le maire présente au conseil municipal les montants des taxes des ordures ménagères pour l'année 2017 en fonction des surfaces occupées et au prorata des mois de présence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de recourir ces taxes auprès des locataires, selon les montants suivants :

Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Fabien VILHEM :	62,55 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Jean-Claude HILPERT	93,82 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : Mme Astride MAYER :	23,45 € (pour 3 mois)
Immeuble 18, rue du Général EBLE : M. Michel LIEBGOTT:	79,18 €
Immeuble 18, rue du Général EBLE : Mme Sophie HOSCHECK:	42,61 € (pour 4 mois)
Immeuble 20, rue du Général EBLE : Mme Catherine DI BENEDETTO :	52,71 € (pour 5 mois)
Immeuble 20, rue du Général EBLE : M. Alexandre CONRAD :	73,79 € (pour 7 mois)
Immeuble 22, rue du Général EBLE : Mme Huguette HEYMES :	126,50 € (50% de 253 €)
Immeuble 21, rue St-Jean : M. Thierry HEYMES :	187,50 € (50% de 375 €)
Immeuble 21, rue St-Jean : Mme Sabine MEYER :	187,50 € (50% de 375 €)
Immeuble 18, rue Nationale - 2.S : M. Jean DOUVINET :	80,97 € (pour 11 mois)
Immeuble 18, rue Nationale - 1.S : Mme Chantal HEHN :	36,81 € (pour 5 mois)

Le maire est chargé du recouvrement de ces taxes via les services de la trésorerie.

**123-2017 Demande d'admission en non-valeur :** Le maire informe le conseil municipal de la demande de la trésorerie de Puttelange aux Lacs pour une demande d'admission en non valeur de 22,86 €.

Le maire précise qu'il a pris attaché avec les intéressés afin de régulariser la situation. Ainsi une somme de 15,24 € a été payée à la trésorerie mi-septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, accepte la demande d'admission en non-valeur pour un montant de **7,62 €** du rôle de l'année 2015.

**124-2017 Demande de remboursement de location de salle AJLC :** Le maire fait lecture de la correspondance de Madame Anna Maria KARAYER relative au remboursement des frais de location de la salle AJLC suite à annulation d'un mariage prévu le 07 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, accepte les explications et décide de rembourser les frais de location d'un montant de **590 €** T.T.C.

**125-2017 D.P.U :** Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle bâtie cadastrée :

- ° section 3 parcelle n° 233 « 14, rue du 22 Novembre » de 7,05 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

**Divers et communication :** Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Courrier adressé aux exploitants agricoles de la localité quant au remarques de riverains lors de passages rue Saint-Jean et rue de l'Etang d'engins agricoles.
- Enquête statistique INSEE sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages du 25 septembre 2017 au 31 janvier 2018.
- Relevé des anomalies de la tournée annuelle des points d'eau par le CIS de Puttelange aux Lacs.
- Collecte des papiers / cartonnettes par apport volontaire – Courrier de la CASC pour implantation de bornes à apport volontaire sur la commune.
- Information de la commune de Puttelange aux Lacs de non alevinage en 2017 et de la baisse du niveau d'eau de l'étang de Diefenbach à partir du 27 novembre 2017 d'une quinzaine de cm eu égard aux prévisions de pluie automnales.
- Accord de subvention de l'AERM de 8.220 € pour l'acquisition d'un broyeur pour végétaux soit 60% du montant H.T de 13.700 €.
- Information de l'Atelier de sécurité routière pour la mise en œuvre d'un atelier sur la commune pour les séniors. Avis favorable avec le pilotage de l'association Loisirs et Amitiés.
- Courrier adressé aux locataires des immeubles communaux pour présentation de leur contrat d'assurance de locataire.
- Remerciements de Claire et Marc KLEIN suite à leur mariage.
- Information du passage de voitures anciennes de Hilsprich vers Leyviller le 14 octobre 2017 vers 15h.
- Information sur la demande de Mme Isabelle SCHATZ pour la mise en place d'une poubelle près du panneau de cédez-le passage du carrefour de la rue du 22 Novembre et de la rue des Champs.
- Information de La Poste relative à un service de portage à domicile des administrés.
- Invitation au conseil municipal pour les réceptions des nouveaux habitants et nouveaux nés dimanche 15 octobre 2017 à 16h30 et des lauréats des maisons fleuries à 16 heures.
- Informations relatives à certains éléments transmis par M & R Avocats, relatifs à l'audience tenue au T.A.
- Problématique du non passage du bus scolaire mercredi dernier au soir dans la Grand rue. Point à voir.
- Remarque de M. Régis WILSIUS sur les tracés de stationnement rue Saint-Jean et rue de l'Etang. Explications données par le maire quant à la prise de tous les tronçons susceptibles d'être concernés par un tel stationnement.

La séance est levée à 21 heures 11.

Publié le 02 septembre 2017.

Le maire

Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent	Mme VANDAELE Valérie	M. JACQUIN André
Mme DRUI Anne		M. GANGLOFF Claude	Mme GRASSWILL Geneviève
Mme JAOUAD Marie-Christine		M. SAUVEGET Nicolas	M. WILSIUS Régis